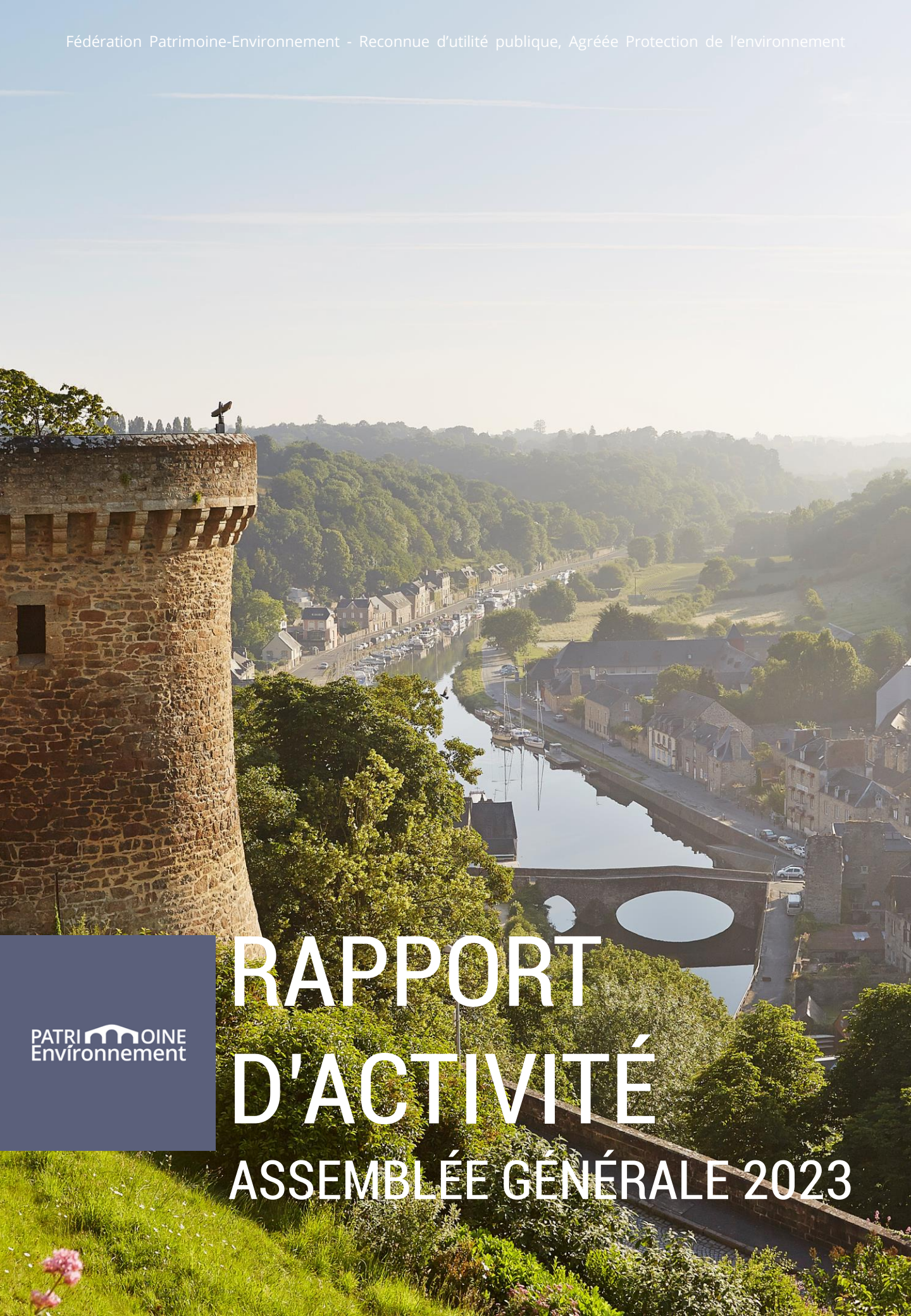




RAPPORT D'ACTIVITÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

PATRI  MOINE
Environnement

Le réseau national au service des patrimoines et des paysages

HOMMAGE À ALAIN DE LA BRETESCHE



Toute sa vie, notre Président, unanimement aimé et respecté, a suivi une ligne droite et juste : au service du droit, au service d'autrui, au service des valeurs qui inspiraient son infatigable énergie.

Visionnaire, homme de conviction et de courage, déterminé, convaincant, notre Président nous lègue sa vision, ses intuitions, ses combats, son exemple.

À son épouse, à sa famille et à tous ses proches, nous exprimons nos condoléances les plus attristées. En même temps que nous nous associons à leur douleur, pour la partager pleinement, nous voulons leur dire toute notre gratitude et les assurer de notre fidélité à l'œuvre de notre Président disparu.

Le premier de nos combattants n'est plus mais les combats pour défendre le patrimoine et préserver l'environnement sont plus que jamais d'actualité. Nous les poursuivrons.

Ensemble, nous continuerons à promouvoir les valeurs de Patrimoine-Environnement et à remplir l'exigeante mission qu'en partant, notre Président pour toujours nous a confiée.

Le Président et les membres du Bureau

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



+ de 50 000

Adhérents indirects

44

Associations
ayant rejoint
le réseau en 2022



210

Participants au Colloque des
Journées Juridiques du
Patrimoine

85

Consultations juridiques



1044

Animations proposées lors
des Journées du Patrimoine
de Pays et des Moulins

16

Web Ateliers

SOMMAIRE

La Fédération

Qui sommes-nous ?	6
Nos missions	6
Nos adhérents	6

Gouvernance

Organisation	7
Bureau	7
Siège	8
Délégation régionales	8

En régions...

Pays de La Loire	9
Bourgogne-Franche-Comté	9
Normandie	10
Hauts-de-France	10
Représentation	12

Conseiller, défendre, accompagner

Assistance juridique	14
Recours administratifs	17
Journées Juridiques du Patrimoine	25
Prix Pierre-Laurent Frier	27

Sensibiliser, éduquer, transmettre

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	28
Concours de reconquête des entrées de villes	29
Concours scolaire du Petit Journal du Patrimoine	30

Informier, connecter, mettre en réseau

Revue Patrimoine-Environnement	31
Le manifeste du G7 Patrimoine	32
Web Ateliers	33
Salon International du Patrimoine Culturel 2022	34
Communication	35
Visites des groupes LUR	36
Voyages	36

Annexe : Contacter nos délégations régionales

Annexe : Associations ayant rejoint le réseau en 2022

Nos soutiens et partenaires

LA FÉDÉRATION



QUI SOMMES-NOUS ?

La Fédération Patrimoine-Environnement est une association nationale reconnue d'utilité publique (RUP). Elle résulte de la fusion en 2013 de deux associations nationales reconnues d'utilité publique (RUP) : La *LUR - Ligue Urbaine et Rurale* fondée sous le nom de Ligue urbaine en 1928 par Jean Claude Nicolas Forestier, urbaniste et paysagiste et la *FNASSEM - Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux* fondée par Henry de Ségogne en 1967.

Elle est agréée par le ministère de la Transition Énergétique pour la protection de l'Environnement et par le ministère de l'Éducation Nationale pour ses actions pédagogiques et notamment le Concours scolaire du Petit Journal du Patrimoine. Elle fait partie du G7 Patrimoine, instance de concertation et de réflexion auprès du ministère de la Culture.

La Fédération Patrimoine-Environnement est le réseau national au service des patrimoines et des paysages.

L'association milite pour le développement durable, pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine archéologique, architectural, paysager et touristique de la France ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie.

50 000

Adhérents indirects

568

Adhérents individuels
(547 en 2021)

210

Adhérents individuels
(205 en 2021)

NOS MISSIONS

La Fédération Patrimoine-Environnement s'est fixée trois grandes missions :

- Conseiller, défendre, accompagner
- Sensibiliser, éduquer, transmettre
- Informer, connecter, mettre en réseau

NOS ADHÉRENTS

La Fédération Patrimoine-Environnement représente plus de 50 000 adhérents directs et indirects.

La Fédération Patrimoine-Environnement regroupe, au sein de son réseau, des personnes morales (associations, communes, musées, écomusées) et des personnes physiques (particuliers). En 2022, le nombre de cotisants s'élève à 778.

En 2022, le nombre d'associations adhérant à la fédération a poursuivi sa croissance. Nous comptabilisons 210 associations, groupes d'associations, musées et écomusées et communes adhérentes. 44 associations et musées ont rejoint le réseau au cours de l'année. Le nombre d'adhérents individuels a également poursuivi sa hausse avec 568 adhérents, dont 83 cotisants pour la première fois en 2022. Ainsi, nous enregistrons une hausse globale de 3,45 %.



ORGANISATION

Selon ses statuts, la Fédération Patrimoine-Environnement est administrée par un conseil constitué de 30 membres, dont 12 représentants d'associations adhérentes. Ses actions sont relayées sur le terrain par des délégués régionaux, accompagnés de relais départementaux et territoriaux.

En 2022, le Conseil d'administration est composé de 28 membres, il sera complété en 2023.

Le siège de la Fédération Patrimoine-Environnement se situe à Paris et compte deux postes salariés : la coordinatrice et la juriste. L'équipe est renforcée par l'accueil de volontaires en service civique et stagiaires.

En 2022, nous avons accueillis deux volontaires en service civique pour une mission de participation à un projet associatif en lien avec le patrimoine et deux stagiaires : la première pour participer à la coordination nationale des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, la seconde pour assister la juriste notamment dans la réalisation de la revue annuelle n°201 : *Regroupement de communes, quelle place pour le patrimoine ?*

BUREAU

Le bureau de l'association, renouvelé tous les deux ans, est composé d'un tiers des effectifs du Conseil d'Administration. Elu en 2021, le bureau a vu sa composition évoluer en 2022. Lors du Conseil d'administration du 18 novembre 2022, les administrateurs ont approuvé la nomination de Claude Birenbaum comme Vice-Président et celle d'Éric Chalhoub comme Trésorier. Le Conseil d'administration du 15 mars 2023 a approuvé la désignation du nouveau président et du nouveau président délégué.

Le bureau, qui exécute les décisions du Conseil d'administration, est ainsi composé :

Christophe Blanchard-Dignac	Président
Benoit de Sagazan	Président délégué
Christine Bru	Vice-présidente
Claude Birenbaum	Vice-président
Dominique Masson	Secrétaire général
Eric Chalhoub	Trésorier
Noémie Finez	Secrétaire générale adjointe
Loïc Dusseau	Secrétaire général adjoint
Françoise Pozzo di Borgo	Secrétaire générale adjointe

SIÈGE

Fédération Patrimoine-Environnement
6-8, passage des Deux-Sœurs
75009 PARIS
01 42 67 84 00 – contact@associations-patrimoine.org

Julie Refour
Coordinatrice
contact@associations-patrimoine.org
01 42 67 84 00

Laurence Deboise
Juriste
droit@associations-patrimoine.org
01 42 67 06 06



DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

La représentation de l'association Patrimoine-Environnement sur le territoire national passe par l'action de délégués régionaux aidés par des délégués départementaux et territoriaux. Le délégué régional a pour responsabilité de promouvoir et de représenter l'association dans sa région et de veiller au recrutement de nouveaux adhérents. Son rôle est aussi d'animer les délégations départementales de son territoire par l'organisation de visites, conférences, journées d'études... Il peut aussi être un relai local et de terrain pour les consultations juridiques.

En 2022, les administrateurs M. Jean-Yves Valin, en sa qualité de président de l'association *Patrimoine et Cadre de vie Dourdan* et M. Jean-Claude Gonneau, en sa qualité de délégué Île-de-France, ont accepté la mission de coordination des délégations régionales. Une première réunion avec les délégués s'est déroulée le 27 octobre, à l'occasion de l'ouverture du Salon International du Patrimoine Culturel. Une nouvelle réunion est intervenue le 19 avril 2023.



PAYS DE LA LOIRE

Pour notre équipe des pays de la Loire, cette année 2022 apparaît comme une année de reprise d'activité. Nous nous sommes retrouvés à deux reprises à Angers et à Montsoreau pour réfléchir à nos actions et plus particulièrement aux perspectives offertes à notre fédération, la deuxième fois en présence de Christophe Blanchard-Dignac, alors président délégué.

Le constat est inquiétant : l'État, au nom du développement durable, recule sur les questions de protection et de valorisation du patrimoine (ambiguïté des Sites Patrimoniaux Remarquables, abandon des églises communales du XIX^{ème} siècle, ...). Il en va de même pour l'environnement où nos paysages protégés du littoral ou des forêts du cœur de notre région sont mis en péril par des parcs éoliens incompatibles.

Notre équipe attend donc des positions fortes de notre fédération tant en matière de patrimoine que d'environnement, et, exprime sa profonde reconnaissance à notre regretté président Alain de La Bretesche qui nous avait cooptés les uns après les autres. Nous sommes tous prêts à travailler, avec notre nouveau président, à l'écriture d'une nouvelle page de l'histoire de Patrimoine-Environnement.

Yves Steff,
Délégué régional Pays de la Loire,
Administrateur de Patrimoine-Environnement

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

En 2022, notre bureau régional, avec ses représentants territoriaux et les différents adhérents, a pu développer des activités dans les domaines du patrimoine, de l'environnement, de l'énergie, de la culture et des arts, correspondant aux attentes exprimées par les particuliers, les associations et les collectivités territoriales.

Avec la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM), les collectivités, et de nombreuses associations, nous avons porté nos efforts, sur le développement des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (116 manifestations se sont déroulées en Bourgogne-Franche-Comté).

Nous sommes intervenus dans de nombreux dossiers correspondant à des projets éoliens, de méthanisation ou solaires, en reconnaissant à la fois l'intérêt, mais aussi les limites des projets proposés. Plusieurs interventions ont été nécessaires auprès des préfetures. Nous avons également organisé un colloque à Alésia afin de travailler au futur de nos paysages. Il a regroupé des pros et anti éoliens, des universitaires, des administrations, des représentants du Conseil Régional, et bien évidemment des associations et des particuliers.

Des actions importantes ont été menées afin que nos communes puissent avoir un urbanisme respectueux des habitants, mais aussi du changement climatique. Une densification exagérée des villes conduit nécessairement à un accroissement des pollutions mais aussi à la difficulté de maintenir les zones vertes qui seraient à même de faire baisser la température de quelques degrés dans les périodes de canicule. Nous avons été amenés à intervenir auprès de plusieurs municipalités dont la sensibilité sur ce sujet est très insuffisante. Concernant la « territorialité » du patrimoine et la culture, nous sommes entrés au Conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme.

En 2022 nous avons créé, à leur demande, un réseau des musées de Bourgogne-Franche-Comté intitulé RAMUR leur permettant une réflexion transverse, des échanges et, pour certains, une amélioration de leur scénographie. Ce réseau les représente auprès des pouvoirs publics et de tous organismes.

Cette année a vu un renforcement de notre présence auprès des collectivités territoriales et des administrations. Nous avons également organisé une réunion d'échanges à Dijon avec notre Président délégué.

Nos activités culturelles sont également tournées vers des visites de sites qui correspondent à une réelle attente de la part de nos adhérents et du public.

Gérard Drexler,
Délégué régional Bourgogne-Franche-Comté,
Administrateur de Patrimoine-Environnement

NORMANDIE

Différents contacts avec les membres de Patrimoine-Environnement de Normandie (visites et participations aux assemblées générales).

Participation aux instances régionales (CRPA, Fonds Leader European)

Participation, avec les autres membres du G7 local et des instances régionales, au comité du Conseil Régional de Normandie pour la définition d'une nouvelle politique patrimoniale de la Région Normandie.

Organisation des Escapades Normandes (un groupe d'associations membres de Patrimoine-Environnement Normandie reçoit un groupe d'autres associations membres de Patrimoine-Environnement pendant un week-end permettant un partage d'expériences, un échange d'informations, un temps de convivialité et une découverte du territoire) 21 -22 mai 2022 : 25 membres de Rouen sont reçus pour le week end à Cherbourg et aux alentours (Eccausseville, Hainneville, Carneville, Tatihou)

Publication de deux newsletters pour les membres Normandie

Participation aux réunions de coordination en visioconférence organisées par le siège et à certains web ateliers.

Différents courriers, échanges mails ou conversations téléphoniques avec les membres P-E Normandie, les collègues patrimoniaux et les instances régionales

Bertrand Bailleul,
Délégué régional Normandie,

HAUTS-DE-FRANCE

La Région Hauts-de-France, avec ses cinq départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise) est remarquable par sa diversité. En dehors de l'ancien bassin minier et de vastes zones industrielles, elle comprend des territoires ruraux très étendus et une importante façade maritime.

Le délégué régional de la FPE y bénéficie du concours de trois personnes. Jean-Marc Hoeblich, géographe et président de l'Association pour le littoral picard et la baie de Somme (LPBS), était déjà depuis longtemps délégué Picardie de la LUR puis de Patrimoine-Environnement. Se sont joints à nous récemment Annie Delobel, comme déléguée départementale pour l'Oise et l'Aisne, et Philippe Pic, commissaire-enquêteur et délégué « de pays » (Artois- Ternois) de la Fondation du Patrimoine, en qualité de « délégué-relais » au niveau régional.

Notre équipe s'est réunie deux fois en 2022, en mars à la DRAC d'Amiens et en juin près d'Arras, et ses membres se sont concertés régulièrement par téléphone ou par mail. Son action a été guidée, en liaison régulière avec le siège, par quelques grands principes- vigilance vis-à-vis de la conservation/rénovation du patrimoine bâti, préservation des paysages et du cadre de vie des habitants, mise en exergue de la compétence juridique reconnue à notre Fédération.

Cette action s'est développée sur le terrain selon plusieurs axes principaux :

- Veille, en cohérence avec les positions du Conseil régional et celles de nombreux maires, face à une implantation anarchique et excessive des éoliennes ;
- Soutien au patrimoine de pays, en concertation avec les élus locaux- par exemple à Hesdin (Pas-de-Calais), Neuville-Saint-Rémy (Nord), Naours (Somme), Elincourt-Sainte-Marie (Oise), et encouragement à la participation aux JPPM ;
- Attention particulière portée au devenir des églises rurales, notamment par l'incitation à leur ouverture pour des « usages partagés » ;
- Mise en valeur des métiers traditionnels et de leur histoire, en particulier dans le cadre du réseau PROSCITEC (« Promotion des Sciences et Techniques ») - 120 acteurs dans les Hauts-de-France, ainsi qu'en Normandie et en Belgique francophone ;
- Coopération au cas par cas avec d'autres associations membres du G8 Patrimoine, y compris dans le cadre de la CRPA, où je siège à la 1ère section avec comme suppléante la déléguée régionale de l'association « Sites et Monuments » (ex-SPPEF). Jean-Marc Hoeblich, de son côté, a siégé régulièrement à la 2ème section de cette Commission régionale jusqu'à la fin septembre 2022, date à laquelle il l'a quittée pour passer à la CRPA de la Région PACA.

Emmanuel de Calan,
Délégué régional Hauts-de-France,
Administrateur de Patrimoine-Environnement

REPRÉSENTATION

Pour la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, au titre de la première section « sites patrimoniaux remarquables et abords » : en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine : M. Alain de La Bretesche, représentant de la Fédération Patrimoine-Environnement, en tant que membre titulaire, et Mme Christine Bru, représentante de la Fédération Patrimoine-Environnement, en tant que membre suppléante.

Pour rappel, Patrimoine-Environnement avait proposé différents amendements au projet de loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » (Loi LCAP), dont la création d'un collège des associations pour chaque section nationale et régionale.

Les Commissions Régionales du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en comprennent trois sections. Nous avons envoyé nos propositions de candidatures en mai 2022. Les renouvellement ont eu lieu en 2022.

Voici les résultats pour les CRPA :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Au titre de la 1ère section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », Mme Marie-Hélène Chateau, déléguée régionale et administratrice, est suppléante.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Au titre de la 1ère section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », M. Gérard Drexler, délégué régional et administrateur, est titulaire.

Au titre de la 2ème section « projets architecturaux et travaux sur immeubles », M. Hugues de Chastellux en tant que titulaire et Mme Sylvie Morel en suppléante.

BRETAGNE

Aucun représentant.

CENTRE-VAL DE LOIRE

Aucun représentant.

GRAND EST

Au titre de la 2ème section « projets architecturaux et travaux sur immeubles », Mme Clémentine Josseume est titulaire.

Au titre de la 3ème section « protection des objets mobiliers et travaux », M. Thierry Flobert est titulaire. En comité des sections, M. Thierry Flobert est titulaire.

HAUTS-DE-FRANCE

Au titre de la 1ère section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », M. Emmanuel de Calan a été reconduit en tant que titulaire.

24

Représentants en
commissions



ÎLE-DE-FRANCE

Au titre de la 1ère section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », M. Jean-Claude Gonneau est reconduit.

NORMANDIE

Au titre de la 1ère section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », M. Bertrand Bailleul est titulaire et Mme Delphine Butelet est suppléante.

Au titre de la 2ème section « projets architecturaux et travaux sur immeubles », M. Sement est suppléant de M. Marc Laurent, titulaire.

NOUVELLE-AQUITAINE

Pas de représentant.

OCCITANIE

Au titre de la 2ème section « projets architecturaux et travaux sur immeubles », M. Roland Agrech a été renouvelé en sa qualité de titulaire et Mme Claire Durand en sa qualité de suppléante.



PAYS DE LA LOIRE

Au titre de la 1ère section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », M. Yves Steff est titulaire en section 1 et Mme Françoise Delaveau est suppléante.

Au titre de la 2ème section « projets architecturaux et travaux sur immeubles », M. Gabriel David, délégué territorial, est titulaire et M. Hervé Gérolami est suppléant.

Au titre de la 3ème section « protection des objets mobiliers et travaux », M. Guy Massin Legoff ayant pris sa retraite n'a pas souhaité être présent en CRPA ; Mme Brigitte Subard est suppléante.

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Au titre de la 1ère section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », Mme Marie-Pierre Sicard Desnuelle est reconduite en tant que titulaire.

Au titre de la 2ème section « projets architecturaux et travaux sur immeubles », Jean-Marc Hoeblich, délégué régional a été nommé titulaire.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Patrimoine-Environnement, association nationale reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, assiste et conseille ses adhérents, associations comme individuels, dès lors qu'il y a atteinte au patrimoine culturel ou naturel. Ainsi, elle apporte son aide par exemple sur des questions liées à la protection d'un patrimoine protégé ou non, ou aux démarches et délais pour contester une autorisation d'urbanisme. Elle peut également rédiger ou aider à la rédaction de recours gracieux, de courriers aux élus ou de statuts d'association.

En 2022, l'association a géré plus **85 dossiers**.

En 2022, la Fédération Patrimoine-Environnement a soutenu :

Le collectif Touche pas à mon bois et l'Association des Défenseurs du Bois de Vincennes (Paris) dans le cadre d'un projet d'extension de la ligne 1 du métro passant par le Bois de Vincennes, site classé, d'un coût estimé à 1,4 Mds € souhaité par Île-de France Mobilité et des communes du Val-de-Marne qui entendaient ainsi être mieux et plus rapidement desservies. 123 chênes centenaires devaient être abattus et pas moins de 6 hectares devaient être déclassés, scellant le sort de milliers d'arbres. Ce projet avait déjà reçu, en mai 2021, les avis défavorables de l'autorité environnementale et du secrétariat général pour l'investissement.

Nous avons tout d'abord donné un avis motivé juridiquement dans le cadre de l'enquête publique en mars 2022, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a également donné un avis défavorable. Puis nous avons co-signé une lettre envoyée à la Préfète en juin 2022 avec copie aux députés concernés ainsi qu'au ministère de la Transition écologique.

En décembre 2022, Clément Beaune, ministre des Transports, a finalement refusé de déclarer d'utilité publique le projet malgré la pression des élus locaux. « *Il n'est pas possible de déclarer le projet d'utilité publique en l'état car son impact sur l'environnement est préoccupant, notamment sur le Bois de Vincennes* ».

Si nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision ministérielle, nous restons vigilants pour l'avenir car le projet n'est pas définitivement abandonné. Nous continuerons à accompagner les défenseurs du bois de Vincennes et d'une manière générale, à demander que, dans les zones de pression foncière, la loi assure mieux la protection des sites classés, des espaces boisés ainsi que des espaces de nature. « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », affirme la Charte de l'environnement, intégrée en 2005 dans notre « bloc » de constitutionalité.



85

Consultations juridiques



L'association du site de Genêts, de ses Environs et de la Baie du Mont-Saint-Michel – AGEB - (Manche) pour protéger la Baie du Mont Saint-Michel contre son ensablement qui menace aussi bien le paysage naturel que le site culturel du mont. La mer ne vient plus deux fois par jour recouvrir les sables, la dynamique des écosystèmes est bouleversée.

Nous avons interpellé le ministère de la Culture sur cette problématique en lien avec le rétablissement du caractère maritime (RCM) en nous adressant au Directeur générale des Patrimoines et de l'Architecture en janvier 2022 par un courrier co-signé avec Sites & Monuments. Une réponse nous a été donnée en avril 2022 où depuis la mise en service du barrage sur le Couesnon, un suivi serait fréquent. Cependant nous notons qu'en 2023, le dernier relevé Lidar communiqué date d'octobre 2021. Aucune réponse n'a été donnée à l'association aux demandes de relevés Lidar. Nous poursuivons donc notre soutien.



L'association des Amis du Vieux Desaignes (Ardèche) en les accompagnant dans un appel d'offres lancé par la municipalité dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion du château de la commune, alors que l'association avait celle-ci en charge depuis de nombreuses années avec une simple convention avec la mairie. Il s'agissait donc de leur préciser ce qu'impliquait la délégation de service public en terme de mise en concurrence et si celle-ci était évitable. Finalement une convention en mai 2022 a été renouvelée avec le maire.



Collectif contre la destruction de la Poste à Taverny (Val-d'Oise), qui a sollicité Patrimoine-Environnement pour envoyer un courrier à la direction de La Poste afin de les dissuader de la destruction de La Poste, ancienne mairie.

Un adhérent en lui donnant les éléments pour attaquer une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) notamment en terme de délais dans un PLUI dont l'enquête publique venait de se terminer. Il a été question de revenir sur la législation en vigueur ainsi que sur la jurisprudence sur la question.



L'Association Présences des Monts du Mâconnais à Loché (Saône-et-Loire), car Loché est depuis 1972 une commune associée de Mâcon au titre de la loi dite « Marcellin ».

Ce village a dû se mobiliser pour combattre un projet de révision de PLU arrivé sans publicité ni concertation en février 2022.

En effet la commission consultative de Loché n'est que brièvement informée de ces sujets. Ainsi les habitants ont notamment appris le projet d'un déclassement d'une vigne en zone à urbaniser mais aussi de zones agricoles pour bâtir des bâtiments industriels

Patrimoine-Environnement les a conseillé dans le cadre de l'enquête publique de la révision du PLU avec une aide à la rédaction de courriers, d'avis avec un rappel sur les droits d'une commune associée dans la cadre d'une révision de PLU. Le commissaire-enquêteur a finalement rendu un avis défavorable.

Nous restons attentifs à leur combats que nous avons relayé dans notre revue. Notre délégué régional a d'ailleurs participé à l'Assemblée générale de l'association en fin d'année 2022.



L'association de protection de l'environnement des Vallées de l'Escotais , du Long et du Loir (Sarthe et Indre-et-Loire) qui lutte contre deux projets d'implantation d'éoliennes souhaitait disposer de différents arrêts de la Cour Administrative d'Appel pour leur communication.

La Cité jardin de la Butte-Rouge à Chatenay-Malabry (Hauts-de-Seine), composée de 4000 logements sur un terrain de 70 ha, est une référence internationale en matière d'architecture, de composition urbaine et de paysage du XX^{ème} siècle. C'est un lieu de mémoire vivante de l'évolution du logement social.

Le ministère de la Culture avait indiqué publiquement qu'il lui paraissait nécessaire de protéger cet ensemble par une mesure de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR). De nos analyses juridiques, il résulte que le classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ne protégerait pas suffisamment la cité-jardin. Les projets de la municipalité pour les immeubles qui la composent feraient courir à celle-ci des risques irrémédiables que le SPR n'interdirait pas.

Patrimoine-Environnement a co-signé avec Vieilles Maisons Françaises en juin 2022 un lettre à la Ministre afin de procéder sans l'accord du propriétaire à une instance de classement au titre des Monuments Historiques, une telle instance ayant tous les effets d'un classement (en particulier interdiction de démolir) pendant une durée de douze mois à défaut de respect de laquelle pourrait être retrouvé le cours d'une procédure de droit commun, le cas échéant.

La Ministre en janvier 2023 a répondu que ce n'était pas la solution privilégiée puisque la municipalité avait fait le choix d'élaborer un SPR.

À notre demande, Europa Nostra a inscrit la Cité-jardin de la Butte Rouge sur la liste des biens en péril.

L'association pour la restauration de l'église de Sommervieu (Calvados) par des conseils sur les conséquences en termes de propriété sur la reconstruction d'un calvaire sur un terrain privé et sur le devenir de celui-ci si l'association venait à disparaître.

Association des Amis d'Yvan Turgueniev, Pauline Viardot et Maria Malibran qui gère le musée situé à Bougival (Yvelines) avec des conseils sur la mise à jour de leur statuts.

RECOURS ADMINISTRATIFS

La Fédération Patrimoine-Environnement s'est engagée dans plusieurs recours en 2022. Sur les 12 recours, 5 recours concernent l'environnement, 4 l'urbanisme, 2 l'éolien et 1 le patrimoine.

URBANISME – Recours contentieux contre le projet immobilier au pied de l'aqueduc de Louveciennes (Yvelines)

La commune de Louveciennes a souhaité réaliser un ensemble immobilier comprenant des logements sociaux (74 logements repartis en 2 bâtiments et 23 appartements sur 3 édifices distincts). Ce projet se situe au pied de l'aqueduc de Louveciennes. Construit au XVII^e siècle pour acheminer l'eau de la Seine jusqu'aux châteaux de Versailles et de Marly, l'aqueduc est classé au titre des monuments historiques. Les associations requérantes, dont Patrimoine-Environnement et l'association membre Réaliser l'Accord Cité-Nature-Espace (RACINE) avec quelques particuliers, ont attaqué de nombreux aspects de ce projet :

Par une délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal a décidé la vente d'un terrain de 7 535 m² à la société ESH Domnis. Par un jugement du 18 juillet 2019, le Tribunal administratif de Versailles a rejeté notre recours. La Cour administrative d'appel a confirmé le 9 juillet 2021 ce jugement. Par une arrêt du 18 juillet 2022, le Conseil d'État n'a pas admis notre pourvoi.

Suite à cet arrêt, nous avons décidé de nous désister en juillet 2022 du recours formé devant le tribunal administratif en novembre 2021 contre la délibération d'aliéner un terrain de près de 10 000 m² situé Chemin de l'Aqueduc et Allée des Arcades, au bénéfice de l'ESH Domnis pour la réalisation de logements en contrepartie d'un prix de 2,4 millions d'euros.

De plus, nous avons également porté un autre recours du fait que l'autorisation préfectorale de défrichement n'avait pas été soumise à l'accord de l'ABF alors que le projet se situe au pied de l'aqueduc. Le tribunal a rejeté notre requête le 30 novembre 2020. Nous avons formé un appel, qui a été rejeté en février 2023.

Pour rappel, le Tribunal administratif a annulé, le 17 mai 2019, le permis de construire accordé en 2016 au bailleur social ESH Domnis pour la construction de 64 logements sur un terrain communal, du fait qu'il ne respectait pas le règlement du PLU. Un autre permis de construire avait été accordé par un arrêté du 17 janvier 2019 à la SCCV Les Jardins de l'Aqueduc pour un ensemble de 23 logements situés chemin de l'Aqueduc. Par un jugement du 23 juillet 2020, le tribunal administratif a annulé cet arrêté. Le Conseil d'État, le 8 octobre 2021, a validé ce jugement.

Nous avons dû faire appel en février 2021 du jugement du 11 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif a rejeté la requête que l'association avait formée contre la délibération approuvant la révision du PLU. En février 2023, la cour administrative d'appel a estimé que le vice tiré de l'absence d'évaluation environnementale était fondé, mais a prononcé un sursis-à-statuier en impartissant un délai de dix mois à la commune pour régulariser ce vice. La reconnaissance d'une pareille illégalité oblige la commune à reprendre la procédure de révision du plan local d'urbanisme presque *in extenso* et à revoir entièrement la justification de sa politique d'urbanisme.

12

Recours



Septeuil Crèvecoeur AVANT déboisement, défrichement



Septeuil Crèvecoeur APRES déboisement, défrichement



Septeuil Les Frileuses AVANT déboisement, défrichement



Septeuil Les Frileuses APRES déboisement, défrichement

ENVIRONNEMENT – Recours contentieux suite à des défrichements sur Septeuil (Yvelines)

Une plainte contre X déposée par six associations dont Patrimoine-Environnement auprès de la Procureure de la République de Versailles à la fin du mois de décembre 2019 pour « défrichement sauvage de zones naturelles sensibles protégées dont des massifs boisés de la commune de Septeuil ». Les travaux litigieux ont impliqué la destruction de 9.000 m² et 5.000 m² d'espaces boisés.

En août 2020, deux citations directes à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Versailles ont été déposées auprès des propriétaires et entrepreneurs ayant réalisé des travaux de défrichement, d'aménagement et de construction (sans autorisation et avec la passivité, sinon l'accord, du Maire) sur deux terrains boisés situés en zone naturelle protégée et au sein de massifs boisés de plus de 100 hectares, essentiellement classés (Espace Boisé Classé) et partiellement situés sur un corridor écologique (sous-trame arborée de la trame verte).

Une plainte en diffamation a également été déposée en septembre 2020, dirigée contre l'un des auteurs des travaux (par un droit de réponse publié dans le Parisien en ligne) qui évoque un procès prétendument politique.

Une audience relative au propos diffamatoire devant avoir lieu en septembre 2021 a finalement eu lieu en juin 2022 où l'auteur des travaux a été jugé coupable de diffamation publique envers les associations dont Patrimoine-Environnement par le Tribunal correctionnel de Versailles.



PATRIMOINE – Recours contre la démolition d'un mur d'enceinte en site inscrit contre avis de l'ABF - Septeuil (Yvelines)

L'École de la Tournelle est située au sein du site inscrit de la Vallée de la Haute-Vaucoeurs, en instance de classement (instruction du 18 février 2019).

Le mur d'enceinte en pierre et le portail de l'École présentaient un fort intérêt patrimonial. Malgré les alertes des riverains de l'École de la Tournelle et les demandes de suspension des travaux, durant l'été 2021, le portail a été démoli ainsi qu'une partie du mur (environ 4 mètres) sans autorisation malgré l'avis défavorable de l'ABF, qui estimait que ce projet était de nature à altérer l'aspect du site - avis conforme puisqu'il concernait une démolition en site inscrit. La Mairie de Septeuil a cependant autorisé le permis de construire par un arrêté en date du 20 avril 2022 sans tenir compte des prescriptions de l'ABF.

En soutien à l'association Sauvons la Tournelle, Patrimoine-Environnement s'est associé à un recours contentieux en octobre 2022 auprès du Tribunal administratif pour annulation du permis délivré par le Maire de Septeuil régularisant la démolition partielle du mur de l'École de la Tournelle.

ENVIRONNEMENT – Recours contentieux contre le décret du 30 août 2022 portant classement du site de la bataille de Gergovie

Notre fédération nationale a vocation à défendre activement les sites et les paysages. Un décret de classement appelle a priori un soutien de notre part. Pourtant, nous avons engagé auprès du Conseil d'Etat une instance contre un décret du 30 août 2022 portant classement du site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps du César, sur quatorze communes du département.

Notre volonté n'est pas de combattre le principe de ce classement, bien au contraire, mais de le parfaire.

Nous avons déposé un recours devant le Conseil d'Etat en octobre 2022. A l'appui de notre instance figure la démonstration que l'oppidum de Gergovie et les camps de César visés par le décret ne sont pas le site de la bataille de Gergovie.

L'antique Gergovie se trouve en réalité autour de l'oppidum des Côtes-de-Clermont, sur un site naturel appelé Côtes-de-Clermont-Chanturgue-Puy de Var-Chevalard-le Caire sur les communes de Clermont-Ferrand, Durtol, Nohanent, Blanzat et Cébazat.

Notre fédération a ainsi demandé au ministre de la Transition écologique, parallèlement à la procédure devant le Conseil d'Etat, d'entamer une procédure de classement du site naturel précité au titre des sites du Puy-de-Dôme, avec les mêmes ambitions que portaient le décret entaché d'erreur. Cette procédure doit être nouvelle, car la procédure précédente a été viciée par la fausse qualification de l'oppidum et des prétendus camps de César comme site de la bataille de Gergovie.

ENVIRONNEMENT – Mémoire en intervention volontaire dans le recours contre l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol - Nohanant (Puy-de-Dôme)

Patrimoine-Environnement, parallèlement à son recours contre le classement du site de Gergovie, a déposé un mémoire en intervention volontaire dans le cadre de la procédure contentieuse engagée le 28 octobre 2022 devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par l'ASCOT - Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue - contre l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 autorisant la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Nohanent, sur les Côtes de Clermont - oppidum original de Gergovie, à un endroit où le sol antique a été prélevé par une carrière superficielle.

Le projet se situe sur un ensemble de parcelles d'environ 10,46 ha clôturés pour 5 ha de surface de panneaux dans un site d'ancienne carrière devenu un site naturel, riche en biodiversité car depuis 17 ans, le site a pu se renaturer et être de nouveau colonisé par la faune et la flore. Cette richesse écologique est relevée par l'autorité environnementale, dans son avis du 11 mai 2021 : « Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité du site et les continuités écologiques du secteur du fait de la mosaïque d'habitats dont il est constitué ;
- le paysage et la visibilité du site depuis les points hauts environnants, en particulier ceux situés dans le bien inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO. »

EOLIEN - Recours contre l'instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens

Le 23 septembre 2021, les associations Fédération Environnement Durable, Vent de colère, SPPEF, Patrimoine-Environnement et Vieilles Maisons Françaises ont souhaité faire un recours afin d'annuler l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

L'instruction ministérielle demandait aux préfets de région de mener un travail de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien en vue de sécuriser l'atteinte des objectifs fixés par la PPE, de mettre en place un pôle éolien dans chaque département ou région afin d'accompagner les projets dès les stades préliminaires et d'informer les collectivités de l'existence de la charte nationale de bonnes pratiques et de la possibilité de la décliner localement.

Les associations requérantes en saisissant le Conseil d'État demandent l'annulation de cette instruction qu'elles jugent irrégulière pour plusieurs raisons.

En effet, elles soutiennent que l'instruction serait contraire au principe de non-régression, à l'article 7 de la Charte de l'environnement relatif à la participation du public, à l'objectif de valeur constitutionnelle de clarté et d'intelligibilité de la norme et enfin à l'article L. 141-1 du code de l'énergie.

Des observations en réplique pour répondre au mémoire en défense du ministère ont été données en mai 2022.

ENVIRONNEMENT - Recours contentieux contre 6 SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

En partenariat avec la FFAM nous avons déposé, en 2021, des amendements lors du projet de loi Climat et résilience pour ne plus détruire les ouvrages de moulins sous couvert de "continuité écologique". Ce qui est désormais dans la loi (L214-18-1 du code de l'env. qui proscriit désormais la destruction des ouvrages de moulins et plus généralement la remise en cause d'un usage actuel ou potentiel d'ouvrage hydraulique). Cependant le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 28 juillet 2022, a décidé que l'administration ne devait pas appliquer l'exemption de continuité écologique pour les moulins producteurs d'électricité prévue à l'article L214-18-1 **car contraire à la directive cadre européenne 2000 et au règlement anguille 2007.**

Nous avons co-signés, avec la FFAM et d'autres associations, des recours gracieux, en août 2022, contre 6 SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de la gestion de l'eau) qui persiste à vouloir détruire ces ouvrages et nous sommes désormais co-requérants dans des recours contentieux contre ces 6 SDAGE pour non respect de cette nouvelle législation depuis octobre 2022 : 3 recours en annulation ont été déposés (SDAGE Rhin-Meuse, SDAGE Rhône-Méditerranée, SDAGE Artois-Picardie) et 3 recours en refus d'abrogation vont l'être prochainement, avant le mois d'avril 2023 (SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne, SDAGE Seine-Normandie).



URBANISME – Recours contentieux contre le projet de trois immeuble à l'entrée d'un ensemble industriel de qualité (Isère) en étant co-requérant du recours gracieux en 2021 puis contentieux en 2022 porté par **le collectif pour la préservation de l'ensemble industriel de Pontcharra** contre un projet de construction d'un troisième immeuble à l'entrée de l'ensemble industriel remarquable nommé « la Viscamine » de 40 ha, inspiré des théories de Charles Fourier (1772-1837), ayant pour but d'harmoniser le travail et l'habitat. Le projet venant complètement dénaturer le site, Patrimoine-Environnement a été co-requérant, aux côtés de ce collectif, devant le tribunal administratif au fond en mars 2022 mais aussi dans un référé suspension en avril 2022 qui a été gagné. Actuellement le projet est donc suspendu.



URBANISME – Recours contre « le projet de rénovation » du centre historique de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)

Conflans est une bourgade médiévale fondée par les Montmorency sur l'éperon rocheux qui domine la Seine et son confluent avec l'Oise. Aujourd'hui, le « projet de rénovation du centre-ville » situé dans le périmètre de 3 monuments historiques, prévoit la destruction de l'escalier central qui marque l'axe entre l'ensemble mairie-écoles d'une part et de l'autre, la salle des fêtes, les bains-douches et la Poste. L'ensemble dialogue avec la composition d'un escalier monumental plus ancien sur le versant opposé et donnant accès au Parc du Prieuré.

C'est pourquoi les associations Patrimoine-Environnement et Sauvons les Yvelines ont formé un recours avec le soutien de Maisons Paysannes des Yvelines en juillet 2021 afin d'annuler l'arrêté autorisant un permis de construire en vue de la démolition de trois bâtiments, de la reconstruction d'une maison en meulière et de la réalisation de trois bâtiments comprenant 36 logements, un restaurant, un espace commercial, un pôle de santé et des espaces de stationnement sur un terrain ainsi que la décision de rejet de leur recours gracieux.

Le tribunal administratif de Versailles a, le 25 mars 2022, rejeté notre requête pour irrecevabilité considérant que le projet n'a pas « une portée excédant le cadre communal », pour reprocher aux associations requérantes les champs respectivement départemental et national de leur objet social.

Nous nous sommes pourvus devant le Conseil d'État en juin 2022. Notre pourvoi a été admis en cassation en novembre 2022 et la procédure est en cours. Par ailleurs, le promoteur Interconstruction nous a assignés devant le tribunal judiciaire pour recours abusif en septembre 2022.



Avant les travaux de 2019



Après les travaux de 2019

URBANISME – Recours contre le réaménagement sans autorisation d'un parking en abords de monument historique à Chevreuse (Yvelines)

Chevreuse se situe au sein d'un site inscrit et du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse, dont la Charte a pour objet la préservation de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

En 2019, la maire de Chevreuse a fait réaliser des travaux de réaménagement du parc de stationnement de la Maison des Associations, en bordure de l'Yvette, sous-affluent de la Seine, sans aucune des autorisations et consultations exigées par le Code de l'urbanisme, le Code du patrimoine et le Code de l'environnement.

Le parking se situe dans les abords du Château de la Madeleine, forteresse médiévale inscrite au titre des monuments historiques. Les travaux étaient donc en principe soumis à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, ceci doublement puisqu'ils se situent également au sein du site inscrit.

En outre, selon le règlement du PLU, le parking est situé en zone naturelle et agricole mais aussi intégralement au sein de la zone non aedificandi (20m) le long des cours d'eau. Ainsi, aucune coupe d'arbres (sans remplacement), ni artificialisation des sols n'y sont, en principe, autorisées.

Malgré les mises en garde du Président du Parc Naturel Régional et celles de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune de Chevreuse a fait abattre les arbres, détruite les espaces verts et achevé les travaux sans consulter la Commission départementale des sites et sans les autorisations diverses exigées par la loi, notamment un permis d'aménager.

À la suite de multiples interventions, la commune a été contrainte de déposer une demande de permis d'aménager en vue d'une régularisation. La demande a été déposée près de 6 mois après la fin des travaux le 19 février 2021 avec l'observation suivante de l'Architecte des Bâtiments de France : « le projet en l'état ne s'intègre pas de manière satisfaisante dans l'ensemble protégé. ». L'autorisation a ainsi été assortie de réserves devant apporter des « garanties et/ou améliorations » concernant notamment le revêtement (hydro-décapage du bitume) et la densification du couvert végétal.

Depuis cette date et malgré de nombreuses relances, la commune n'a toujours pas respecté ces prescriptions.

Face à l'inaction de la municipalité, Patrimoine-Environnement et Sauvons les Yvelines ont engagé une procédure pénale auprès du Tribunal correctionnel de Versailles afin d'obtenir la réparation des préjudices causés au paysage et à l'environnement par une citation à comparaître de la maire de Chevreuse devant le Tribunal correctionnel de Versailles le 9 juin 2021. Celui-ci a décidé de dispenser les associations de consignation et ce, même sans l'aide juridictionnelle, en considération de l'objectif d'intérêt général poursuivi par leur action. Ce jugement n'a pas fait l'objet de recours et est donc devenu définitif le 19 juin 2021.



Cependant, le 16 mars 2022, le tribunal correctionnel de Versailles a rejeté notre citation directe pour «l'irrecevabilité de leur constitution de partie civile » faute de consignation fixée et faute d'agrément des associations, qui avaient pourtant obtenu une dispense de consignation et alors que Patrimoine-Environnement dispose d'un agrément. En mars 2022, nous avons fait appel de ce jugement. La citation directe n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive du juge pénal. L'audience est fixée au 17 mai 2023 devant la Cour correctionnelle d'appel de Versailles.

Parallèlement nous avons attaqué par une requête enregistrée le 2 août 2021 la délibération du conseil municipal de Chevreuse le 31 mai 2021 accordant la protection fonctionnelle à Mme La Maire afin de l'annuler. Par des mémoires enregistrés le 28 avril 2022 nous avons exprimé notre volonté de maintenir notre requête et contester le non-lieu à statuer invoqué par la commune puisque son conseil avait accordé à nouveau une protection fonctionnelle à sa maire.

ENVIRONNEMENT – Recours contentieux contre le projet d'implantation d'un centre commercial sur une zone humide (Ain)

Un permis de construire a été délivré par la mairie à Saint-Genis-Pouilly en vue de la réalisation d'un vaste ensemble commercial d'une surface de 55 324 m², comportant plusieurs bâtiments, un parking sur deux niveaux et des voiries internes. Il est prévu d'y créer environ 39 000 m² de surface de vente ainsi que des restaurants, et de traiter 5 hectares de l'emprise par un aménagement paysager.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Une étude d'impact et une enquête publique ont été réalisées. L'étude d'impact identifiait, au titre de l'état initial de l'environnement, un patrimoine animal et végétal à enjeux.

Cependant, la mise en œuvre du projet a différé des autorisations initiales. Les fouilles archéologiques ont révélé un système de nappe sous-jacente qui n'avait pas été identifié jusque-là.

En effet, le projet se situe sur une zone humide mais non classée comme telle, traversée par un cours d'eau, l'Allondon, qui se poursuit en Suisse où il connaît une protection forte (classé paysage d'importance nationale, réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, zone alluviale d'importance nationale, etc.) L'Allondon est en relation étroite avec un aquifère qui occupe le terrain du projet et qui permet au cours d'eau de reconstituer ses réserves de débit et de les utiliser en période de basses-eaux.

De plus, en violation des prescriptions de l'étude d'impact, la société a amorcé les travaux de terrassement en période d'activité faunistique. Les dommages sur cette zone de passage et de nidification sont, d'ores et déjà, pour partie irréversibles.

Ainsi les associations Patrimoine-Environnement, Pro Natura, FNE, et l'AAPPMA Thoiry ont déposé un référé-suspension et un référé-expertise en septembre 2021. Le juge des référés a rejeté notre demande d'interruption de travaux, jugeant que le permis ne contraignait pas la société à un strict respect des engagements de l'étude d'impact. Nous n'avons cependant pas fait appel de ce jugement.

Pour le référé-expertise, il a été demandé de désigner un expert notamment pour visiter le terrain et donner tous les éléments permettant de dire entre autre si le projet, y compris l'étude d'impact, présentent des carences ou incohérences concernant la loi sur l'Eau ou sur les espèces protégées.

Notre demande d'expertise a été rejetée devant le tribunal judiciaire en novembre 2021 tout comme notre appel devant la cour d'appel de Lyon dans l'arrêt du 28 août 2022 où la cour semble attendre que les requérants produisent une étude scientifique complète qui confirme déjà le lien entre les travaux du projet OPEN et le préjudice écologique né comme à naître, ce qui est précisément l'objet de notre référé.

Un pourvoi en cassation a été exercé contre cet arrêt, le 24 octobre 2022, pour solliciter qu'un expert soit désigné, avec notamment pour mission d'émettre un avis sur les conclusions de l'étude d'impact et du dossier de déclaration « loi sur l'eau »

Parallèlement, une requête a été déposée devant le tribunal administratif de Lyon concernant le volet Loi sur l'Eau, suite à notre demande faite à la préfète de suspension des travaux dans l'attente de la régularisation du dossier. L'audience a eu lieu le 24 mars 2023.

EOLIEN – Recours contre un parc éolien (Nièvre)

L'association Robin des Mâts avec le soutien de Patrimoine-Environnement ont déposé une requête devant le tribunal administratif de Dijon d'annuler l'arrêté du 29 novembre 2017 par lequel le préfet de la Nièvre a délivré à la société Q Énergie France, l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent l'Abbaye de par l'absence de garantie d'indépendance de l'avis de l'autorité environnementale. Le tribunal a sursis à statuer afin que ce vice puisse être régularisé.

A la suite du nouvel avis environnemental émis par la mission régionale de l'autorité environnementale le 11 août 2020, mis à disposition du public par voie électronique du 5 janvier au 5 février 2021, le préfet de la Nièvre a pris un arrêté modificatif d'autorisation le 16 mars 2021. Par un deuxième jugement du 11 mai 2021, le tribunal administratif de Dijon, après avoir considéré que des observations que comportaient l'avis environnemental du 11 août 2020 devaient être soumises à la consultation du public dans le cadre d'une enquête publique complémentaire, a, de nouveau, sursis à statuer afin que ce vice puisse être régularisé.

Par un arrêté complémentaire du 23 novembre 2021, le préfet de la Nièvre a accordé l'autorisation sollicitée. Enfin, par un jugement du 7 février 2022, le tribunal administratif de Dijon a considéré que le dossier soumis à enquête publique complémentaire était insuffisant s'agissant des risques liés à la nature des sols et a annulé les arrêtés du préfet de la Nièvre du 29 novembre 2017, du 16 mars 2021 et du 23 novembre 2021.

Par requête du 7 avril 2022, la société Q Énergie France a fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

La cour a rendu son arrêt en mars 2023 où elle prononce l'annulation partielle de l'autorisation. Cependant, elle remet en cause le premier jugement avant-dire droit de Dijon concernant la légalité de l'avis de l'autorité environnementale et rejette les autres moyens.

Une réflexion sur l'opportunité d'envisager une cassation contre cet arrêt est en cours

Nous nous réjouissons, tout de même, que la position de la Cour administrative d'appel de Lyon concernant la dérogation espèces protégées - notamment pour la grue cendrée -, position qui jusqu'à aujourd'hui était toujours défavorable, ait évoluée. « Le dispositif prévu par l'exploitant pour réduire les risques de collision auxquels sont exposées les grues cendrées, qui repose essentiellement sur un arrêt des éoliennes uniquement en fonction de l'état de la météorologie, ne présente pas, eu égard à l'ensemble des informations figurant au dossier, des garanties d'effectivité telles qu'il permettrait de diminuer ces risques au point de pouvoir les regarder comme insuffisamment caractérisés. Dans ces conditions, et en l'état de l'instruction, une demande de dérogation au titre des dispositions du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement s'imposait ».



LES JOURNÉES JURIDIQUES
DU PATRIMOINE

1

Nouveau site dédié :

journeesjuridiquespatrimoine.org

14

Intervenants

210

Participants

(140 pour l'édition précédente)

JOURNÉES JURIDIQUES DU PATRIMOINE

Notre colloque annuel dédié au droit du patrimoine s'est doté, en 2022, d'une nouvelle charte graphique et d'un site internet dédié : www.journeesjuridiquespatrimoine.org. Afin d'accueillir de façon pérenne les JJP à l'auditorium de la Maison du Barreau de Paris, Patrimoine-Environnement est devenue association enregistrée auprès de l'Ordre.

Le comité scientifique a également évolué en accueillant deux nouveaux membres : Maître Alexandre Riquier, avocat au Barreau de Paris depuis 2011 et Marie-Hélène Casalonga, juriste spécialisée en droit de l'environnement et de l'urbanisme.

Nous avons retrouvé la Maison du Barreau de Paris pour la 22^{ème} édition des Journées Juridiques du Patrimoine, le 9 novembre 2022 :

Droit au patrimoine : place à l'imagination ! Quel contour lui donner pour en faire un levier du développement ?

Comme à son habitude, la journée s'est déroulée en deux temps afin de réaliser une rétrospective de l'année juridique écoulée avant de se concentrer sur un thème précis.

Après un texte d'introduction de M. de La Bretesche lu par Christophe Blanchard-Dignac, président délégué de Patrimoine-Environnement, une veille parlementaire a été effectuée par Olivier Paccaud, sénateur de l'Oise, membre de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication et co-auteur d'un rapport consacré au bilan du plan de relance dans le domaine du patrimoine en mars 2022.

Si, récemment, aucun texte de loi n'est venu modifier la législation relative au patrimoine bâti, le Sénat débat en ce moment d'un projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables. Le sénateur a souhaité présenter deux rapports récents particulièrement intéressants à analyser : le Bilan du plan de relance en faveur du patrimoine et le rapport sur l'état du patrimoine religieux.

Norbert Foulquier, professeur de droit public à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, codirecteur du SERDEAUT, directeur adjoint du GRIDAUH, a par la suite émis un retour sur les propositions du Manifeste du G7 Patrimoine : pour la constitutionnalisation du patrimoine et un référé d'urgence.

L'intervenant a analysé les deux propositions en deux temps : la constitutionnalisation de la protection du patrimoine et l'institution possible d'un référé d'urgence qui serait à envisager, mais réservé aux associations agréées d'utilité publique et construit sur le modèle du référé liberté du code administratif.

Maître Alexandre Riquier, avocat en droit public au Barreau de Paris, est venu réaliser un focus sur la jurisprudence récente concernant le patrimoine et les paysages.

Il a, dans un premier temps, rappelé certaines décisions importantes, notamment relatives à la portée de certains avis de l'architecte des bâtiments de France et ses conséquences. Puis il a évoqué l'importance des contentieux en matière d'énergies renouvelables, portant particulièrement sur les éoliennes.





La question du bilan des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) a été traitée lors d'une table-ronde animée par Arnaud de Lajarte, maître de conférences en droit public à l'Université d'Angers autour de Sibylle Madelain-Beau, ancienne Architecte des Bâtiments de France, membre de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ; Jean-Baptiste de Froment, ancien conseiller spécial en charge du Patrimoine, de l'Architecture et de la Prospective auprès de la ministre de la Culture, maître des requêtes au Conseil d'Etat et directeur de l'ENSA de Paris-Malaquais et Alix de La Gaignonnière, architecte-urbaniste et géographe, chercheur à l'ENS.

En fin de matinée le prix Pierre-Laurent Frier a été remis par Corinne Lepage, avocate spécialisée en droit de l'environnement et ancienne ministre de l'environnement, dont la hauteur des propos a été appréciée.



VERS DES AGGLOMERATIONS SANS CŒUR ?

« La mairie et l'église doivent rester au milieu du village ». Une table-ronde a été organisée sur le thème du regroupement communal où la question de l'appauvrissement toponymique et patrimonial a été posée autour de Philippe Toussaint, président de l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF) et maire de la commune nouvelle de Gouffern-en-Auge, François Chatillon, architecte en chef des Monuments Historiques et Loïc Dusseau, avocat au Barreau de Paris.

La dernière intervention de la journée a eu pour thème : **Sauver les églises par les usages partagés**. La convention comme clé de voûte d'une solution. Une table-ronde a eu lieu autour de Benoît de Sagazan, vice-président de Patrimoine-Environnement et Directeur de l'Institut Pèlerin du Patrimoine, Bertrand de Feydeau, vice-président de la Fondation du Patrimoine et vice-président d'Europa Nostra et Anne-Violaine Hardel, directrice juridique de la Conférence des Évêques de France.



Colloque organisé avec le soutien de :
La Compagnie Immobilière de
Restauration, Le Journal Spécial des
Sociétés, et La Maison du Barreau de
Paris



6

Candidats

2

Lauréats

2000€

De dotation

PRIX PIERRE-LAURENT FRIER

Les Journées Juridiques du Patrimoine s'adressent aussi bien à des parlementaires spécialisés, qu'à des représentants d'associations, des professionnels, des particuliers, et depuis 2015, aux étudiants. Depuis leur 15^{ème} édition, les JJP s'associent aux principales écoles et universités liées au monde juridique et sensibles à la cause du patrimoine, de façon à ce que ces journées deviennent un lieu de rencontre et de débat privilégié pour les professionnels de demain.

Depuis 2017, le **Prix Pierre-Laurent Frier** récompense les meilleurs travaux des étudiants de Master en Droit du patrimoine (matériel et immatériel) culturel et paysager. Une dotation de 2 000 euros est prévue comme récompense, accompagnée de la publication de l'intégralité du mémoire dans la collection Droit du patrimoine culturel et naturel, aux éditions L'Harmattan, codirigé par Jérôme Fromageau et Marie Cornu de l'Université Paris-Saclay, ainsi que la publication d'un article par le/les lauréat(s) dans le Journal Spécial des Sociétés. Ce prix est soutenu par le groupe de la Compagnie Immobilière de Restauration et Journal Spécial des Sociétés.

Cette année, le prix a été décerné à Elise Cosson, pour son mémoire de Master 2 à l'Université Paris-Saclay : « Le label de la Fondation du patrimoine : Un outil juridique et fiscal à la nature singulière », sous la direction de Jean-Raphaël PELLAS.

Par une loi du 2 juillet 1996 naissait la Fondation du patrimoine : une fondation de droit privé aux statuts uniques, empruntant à la fois du régime des fondations et de l'association. En apportant son concours à l'identification, la préservation, la valorisation et la sauvegarde du petit patrimoine, son objet est bien la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif. Pour ce faire, elle dispose de nombreux outils, au titre desquels figure le label de la Fondation du patrimoine. Outil de droit souple par excellence en ce qu'il n'impose aucune contrainte ni sanction, ce label, à la fois temporaire et volontaire, est marqué par une forte originalité. Il est accordé aux sites bâtis, parcs ou jardins qui ne bénéficient pas du régime des monuments historiques et permet à leurs propriétaires de déduire de leurs revenus imposables une partie du coût des travaux de rénovation. Récemment réformé par une loi de finance rectificative de 2020 et une loi de modernisation de 2021, cet instrument trouve toute sa place dans l'ordonnancement juridique du patrimoine culturel. Son rôle est à la dimension du patrimoine qu'il vise : hétérogène et majoritairement rural dont le rayonnement est local. Cette réforme se traduit par une simplification du dispositif mais aussi par un alignement du label et de ses conséquences fiscales. Au regard des conditions d'octroi et d'éligibilité à la déduction fiscale, le label apparaît comme de plus en plus interconnecté à ses incidences avantageuses. Cela s'inscrit dans une co-administration forte et réassumée entre un organisme de droit privé détenteur d'un outil unique et l'Etat, qui offre un avantage fiscal renforçant l'incitation des propriétaires à faire des travaux de restauration. Cette collaboration doit se lire comme une gestion organisée de concert, une administration à la fois commune et complémentaire entre deux entités juridiquement opposées - l'Etat et la Fondation du patrimoine - avec un dessein unique : préserver le patrimoine culturel dans toutes ses dimensions.

Un prix d'encouragement a également été décerné à Jean-Baptiste Pinel Ségala, pour son mémoire de Master 2 à l'Université Paris-Saclay : « La démocratie patrimoniale : étude de la participation des citoyens aux décisions patrimoniales », sous la direction de Marie Cornu.

*Prix organisé avec le soutien de :
La Compagnie Immobilière de
Restauration et Le Journal Spécial des
Sociétés*



JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS

Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins sont une manifestation nationale de mise en valeur du patrimoine de pays et de sa diversité. Depuis 24 éditions, elles sont soutenues par de grandes associations de protection du patrimoine et par les initiatives des particuliers, associations, professionnels, collectivités, artisans qui conçoivent les 1 000 animations organisées.

Passionnés par leurs territoires et savoir-faire, les organisateurs d'animations partagent autour de visites guidées, visites de sites ou bourgs, dégustations de produits locaux, démonstrations de savoir-faire, conférences, expositions, randonnées... Destinée au grand public, la manifestation accueille, partout en France, plus de 100 000 visiteurs.

La 24^{ème} édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins s'est déroulée les 25 et 26 juin 2022 avec une programmation qui a de nouveau dépassé les 1000 animations organisées.

1

Nouvelle marraine : Carole Gaessler

« Très honorée de prendre le flambeau de Jean Pierre Pernaut comme marraine des 25^{èmes} Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. Chaque semaine dans mon magazine des Racines et des ailes, je mesure à quel point les Français, quel que soit leur âge et leur parcours, se mobilisent pour faire vivre le patrimoine et les savoir-faire à côté de chez eux... Je veux m'inscrire avec vous tous dans cette énergie collective... elle crée du lien et nous ancre dans nos territoires. » Carole Gaessler

1044

Animations organisées dans toute la France

8

Associations nationales coorganisatrices

Cette édition portait sur le thème ÊTRE ET RENAÎTRE :

Au cœur de nos préoccupations, nous vous proposons de mettre l'accent sur le bâti ancien réhabilité, restauré et réemployé, mais aussi le recyclage, la revalorisation de ses appareils et matériaux, et le renouveau de certains savoir-faire. Au XXI^e siècle, le patrimoine prend une double valeur : en plus d'une valeur intrinsèque historique, il prend une valeur écologique en luttant contre le gaspillage des matériaux en évitant le suremploi du béton et des métaux, et contre le gaspillage de l'espace rural par l'étalement urbain.

Moteur de développement durable et levier d'attractivité des territoires, nous avons souhaité, avec ce thème, reconsidérer l'existant comme matière à usage(s). Ces JPPM ont mis en lumière le patrimoine rural restauré, à l'usage réinventé, les savoir-faire et gestes du passé ou encore les matériaux réemployés, récupérés...

Forts de cette édition riche d'une grande diversité d'animations, le comité de pilotage s'est renforcé pour l'édition 2023 d'un nouveau membre, accueilli en octobre 2022 : l'association Le Souvenir Français. Fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique le 1^{er} février 1906, elle a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France qu'ils soient Français ou étrangers. Son réseau proposera des animations autour de ce patrimoine dans de nombreuses communes pour la prochaine édition, du 23 au 25 juin 2023.

Cette nouvelle entrée porte à 8 les co-organisateurs des JPPM : la Fédération Patrimoine-Environnement accompagnée de la FFAM, REMPART, Maisons Paysannes de France, Fondation du Patrimoine, AFMA, Petites Cités de Caractère et Le Souvenir Français.

Les JPPM sont également soutenues par le ministère de la Culture, l'Association des Maires Ruraux de France et le magazine Atrium.

NOUVEAUTÉ 2023 : Les JPPM se tiendront sur trois jours, dès le vendredi, afin de permettre aux scolaires de prendre part à cette fête en s'appropriant, dès le plus jeune âge, leur patrimoine local.

La 25^{ème} édition de la manifestation se déroulera du 23 au 25 juin 2023 et célébrera, partout en France, 25 ans d'engagement !



LANCEMENT DE LA 17ÈME ÉDITION DU CONCOURS DES ENTRÉES DE VILLES

Aujourd'hui, les entrées de ville présentent souvent des « architectures provisoires ». De belles villes sont trop souvent abîmées par leurs entrées défigurées et marquées par une anarchie qui s'oppose aux efforts réalisés dans les centre-ville. Les franges urbaines s'étendent et entrent en concurrence avec les cœurs de ville, d'une part, et consomment des terres agricoles et des espaces naturels, d'autre part.

La Fédération Patrimoine-Environnement et Sites & Cités Remarquables de France, par ce concours, souhaite faire circuler les expériences et les idées et faire progresser, au plan national, la qualité de la conception et l'aménagement des entrées de ville, de bourg, de territoire et des franges urbaines.

Parce que les grandes villes sont pas les seules concernées par l'enjeu de requalification des espaces périphériques, en 2021 nous avons ouvert le concours aux collectivités de moins de 2 000 habitants. En 2022 nous avons décidé créer :

- Aux collectivités de moins de 5000 habitants
- Aux collectivités de 5 000 habitants à 20 000 habitants
- Aux collectivités de plus de 20 000 habitants

Dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'ANCT, les communes Petites villes de demain et Action cœur de ville sont vivement encouragées à déposer leur dossier de candidature. La prolongation du programme Action Cœur de Ville a d'ailleurs comme objectif d'intégrer les entrées de ville comme nouveaux périmètres d'intervention, dans une logique de cohérence avec la dynamisation du centre-ville et de renforcement de celui-ci. En clair, démontrer que le recyclage urbain est possible en entrée de ville. Les opérations lauréates situées dans les communes bénéficiaires des deux programmes pilotés par l'ANCT feront l'objet d'une valorisation spécifique dans leur réseau d'animation respectif.

Nous avons également souligné que les entrées de villes, de bourgs, de territoires et de leurs franges ne concernaient pas seulement les voies routières mais aussi les voies fluviales, maritimes ou encore ferroviaires (exemple : ports, canaux, voies partagées, gares...). Seules les opérations finalisées ou dont une tranche suffisamment significative a été réalisée depuis moins de 5 ans, au moment du dépôt de la candidature, ont été éligibles.

CALENDRIER DE L'ÉDITION 17ème ÉDITION – 2023-2024 :

13 avril : date limite des candidatures

Septembre : jury

Novembre : Remise de prix

Concours co-organisé avec Sites et
Cités Remarquables de France
En partenariat avec Ministère de la
Transition Ecologique et Solidaire,
Ministère de la Culture, FPNR, FNCAUE,
FNAU, OPQU et l'ANCT



66

Classes inscrites

30

Académies participantes, dont
Aix-Marseille, Reims,
Bordeaux, La Réunion, Corse,
Guyane, Amiens, Créteil, Lyon,
Rennes...

997

Élèves inscrits

495

Élèves récompensés

Concours organisé en partenariat avec :
la Société Kleber Rossillon, l'Association
des Journalistes du Patrimoine, les
Éditions Faton et est agréé par la
ministère de l'Éducation Nationale

CONCOURS SCOLAIRE DU PETIT JOURNAL DU PATRIMOINE

L'objectif de ce concours, agréé par le ministère de l'Éducation Nationale, est de faire découvrir aux élèves de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}, le patrimoine de proximité tout en les initiant aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et aux bases du journalisme.

Une expérience unique

Les élèves, avec leur professeur, doivent réaliser un petit journal au cours de l'année scolaire. Ce travail commun s'attache à l'étude d'un ou des patrimoines (sites, édifices ou savoir-faire) environnants. Pour cela, les élèves vont à la rencontre des acteurs locaux (associations, écomusées ou autres) et artisans qui œuvrent pour la sauvegarde d'un patrimoine, bâti ou immatériel, ou d'un savoir-faire traditionnel.

Une aventure pédagogique passionnante

Le Petit Journal du Patrimoine peut être produit dans le cadre ou non d'un dispositif de l'Éducation Nationale (classe du patrimoine, classe à Projet Artistique et Culturelle, itinéraire de découverte...) ou bien dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Des prix qui sensibilisent les élèves

En 2021-2022, les lauréats ont reçu un diplôme et un abonnement à *Arkéo*, magazine de découverte de l'archéologie pour les 7/10 ans. La Société Kléber Rossillon a offert, pour le premier prix, une visite gratuite à choisir parmi les douze sites prévus dans le règlement. L'AJP, souhaitant récompenser l'implication du professeur, a offert une caméra GoPro à la classe.

Lauréats de l'édition 2021-2022

La 17^{ème} édition de notre concours scolaire a récompensé 32 classes, dont 3 premiers prix, sur les 66 classes inscrites :

- Le 1er Prix Kléber Rossillon : *Les moulisiers qui bougent*, par les CM1-CM2 de l'École du Marronnier de Verruyes
- Le 1er Prix AJP : *Bayi la mwezi oujou na ibahari ya maore, Une demi-lune sur la mer mahoraise*, par le Club Patrimoine du Collège Halidi Sélémani de M'gombani de Mamoudzou
- 1er Prix des Éditions FATON : *Le P'tit Charentais*, par les 6^{ème} du Collège Anatole France d'Angoulême



Nous avons lancé, en juin 2022, la 18^{ème} édition du concours sur le thème : **A la rencontre de ceux qui s'engagent pour le patrimoine !** 76 classes se sont inscrites à cette nouvelle édition.

PATRI MOINE
Environnement

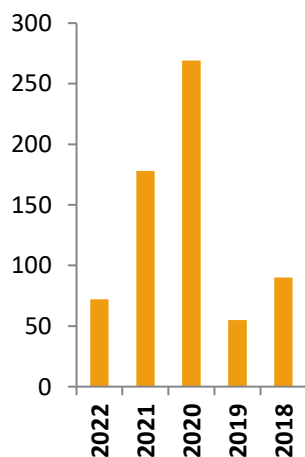
REGROUPEMENT DE COMMUNES
QUELLE PLACE
POUR LE PATRIMOINE ?



4000
Exemplaires édités

10 €
Prix de vente

Ventes annuelles



Publication soutenue par :
La Compagnie Immobilière de
Restauration

REVUE ANNUELLE PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT

N°201 – Regroupement de communes, quelle place pour le patrimoine ?

Le numéro 201 de la revue annuelle Patrimoine-Environnement a dédié son dossier thématique au « Regroupement de communes, quelle place pour le patrimoine ? », avant de présenter les actualités juridiques ainsi que celles de notre réseau. Editée à 4000 exemplaires, la revue a été présentée lors du Salon International du Patrimoine Culturel 2022 et gracieusement envoyée à plus de 3000 exemplaires (adhérents, Sites et Cités, ville Action cœur de ville, DRAC, UDAP, AMF, AMRF, ADF, ARF, CAUE...).

Edito d'Alain de la Bretesche, président de Patrimoine-Environnement

Tous les Français savent qu'ils sont citoyens de l'une des 34.955 communes de France dont ils connaissent le nom, ne serait-ce que parce que celui-ci figure sur leur adresse postale. Mais savent-ils que leur commune a fusionné pour faire partie, avec plusieurs autres, d'une commune nouvelle ? Ou encore quelles compétences ont été transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Bref qu'aucune ou presque des 34 955 communes ne demeure seule puisque les EPCI regroupent désormais la quasi-totalité des communes et de la population française. Quels sont les pouvoirs du maire d'une commune fusionnée dite « associée » ? Qui décide des permis de construire ? A qui appartient une église ? Qui peut décider de la détruire ? Qui décide de faire disparaître le nom des communes fusionnées au profit d'une appellation nouvelle ?

Nous espérons qu'à lecture de cette revue, vous comprendrez mieux le fonctionnement des regroupements de communes et ses enjeux patrimoniaux. En 1982, quasiment tout seul, Gaston Defferre, soutenu par le président Mitterrand, a fait rouler un premier grand train de décentralisation. Les dispositions de celui-ci sont passées inaperçues de beaucoup : certaines personnes qui nous écrivent croient toujours, quarante ans après, que les maires sont les subordonnés des préfets. L'un des objectifs de cette revue est modestement d'aider ceux qui se veulent actifs (ou attentifs) dans la préservation du patrimoine et des paysages afin de toujours mieux comprendre comment sont prises les décisions concernant leur cadre de vie.



LE MANIFESTE DU G7 POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE

À l'occasion des élections présidentielles en 2022, le G7 Patrimoine composé de Patrimoine-Environnement et de 6 autres associations nationales du patrimoine reconnues d'utilité publique ; La Demeure Historique, Maisons Paysannes de France, Sites et Monuments, Vieilles Maisons Françaises, Union Rempart et La Sauvegarde de l'Art français ; a corédigé le Manifeste du G7, adressé aux candidats. Ce manifeste avait pour but de sensibiliser les candidats à la question du patrimoine et de les pousser à s'engager sur le sujet.

Renouveler la gouvernance du patrimoine pour mieux le protéger, prendre des décisions fortes pour que cette protection soit effective, mettre en œuvre les moyens qui soutiennent le patrimoine dans la durée, telles étaient les trois exigences prioritaires que nous portions alors autour de neuf engagements précis. Les revendications d'ordre juridique étaient notamment concentrées au sein de la première priorité.

Agréée pour la protection de l'environnement, la Fédération Patrimoine-Environnement a tenu à faire figurer en son sein l'importance de renforcer la protection juridique du patrimoine, et à mettre en avant l'importance du patrimoine pour l'environnement et son rôle dans le développement durable.

Nous abordons notamment la question de la constitutionnalisation du patrimoine, aux côtés de l'Environnement, évoquée dès 2018 aux Journées Juridiques du Patrimoine (JJP) par l'intervention de Bruno Daugeron : "Faut-il ouvrir les portes de la constitution au patrimoine ?".

Notre souhait était aussi d'associer davantage la société civile aux décisions, cela notamment via la ratification de la convention de la FARO, et une représentation du G7 au Conseil Économique, Social et Environnemental.

En sa qualité de fédération d'associations et de requérante de nombreux recours, nous estimions aussi que le droit d'ester en justice des associations, aujourd'hui affaibli, devait être renforcé, et demandions que soient levés tous ces obstacles légaux ou réglementaires qui ont marqué autant d'atteintes au droit d'agir pour faire respecter la protection du patrimoine et des paysages.

Les réponses, écrites et orales des différentes équipes nous ont permis d'afficher nos valeurs et de défendre nos propositions, nouant ainsi des contacts utiles pour contribuer à la détermination et la mise en œuvre de la politique patrimoniale.

Retrouver le Manifeste du G7 pour la protection du Patrimoine sur
www.patrimoine-environnement.fr

3

Priorités

9

Engagements

LES WEB ATELIERS

En janvier 2021, avec l'envie de retrouver le lien avec les adhérents suite à une année entrecoupée de confinements, et afin de répondre aux questions récurrentes de notre réseau, l'équipe du siège de la fédération a lancé de nouveaux moments de rencontres : les Web Ateliers.

Nos Web Ateliers gratuits, ouverts à tous et thématiques sont devenus de véritables rendez-vous. Leur format d'une heure trente nous permet de proposer un temps d'échange à la suite de l'intervention de cinquante minutes dédiée au sujet choisi. Les intervenants sont des spécialistes des sujets abordés (juristes, professionnels, élus, associatifs...). Sous la présidence de M. Benoît de Sagazan, Président délégué de Patrimoine-Environnement, ils sont animés par Laurence Deboise, juriste de l'association.

16

Web Ateliers

1290

Inscrits



En 2022, nous avons proposé 16 WEB ATELIERS, gratuits et ouverts à tous :

- *Le rôle de la commune dans la protection du patrimoine : PLU, PLUI, SPR...*
- *La mise en valeur du patrimoine : initiatives municipale et privée*
- *Tout savoir sur le Site Patrimonial Remarquable*
- *Premier rendez-vous des membres*
- *La protection du littoral, des rivages et des grands lacs*
- *Comment contester une implantation d'éoliennes ?*
- *La protection et la gestion de la forêt*
- *Découvrez Wivisites : un outil pour valoriser votre patrimoine local*
- *Comment rendre visible un événement, une animation ?*
- *Les outils juridiques pour protéger le patrimoine local*
- *Rendez-vous des membres : financements, subventions, concours et prix pour la protection du patrimoine*
- *Tout savoir sur les sites inscrits et classés*
- *Rendez-vous des membres : tout savoir sur les acteurs du patrimoine*
- *Tout savoir sur les Parcs Naturels Régionaux*
- *Le cadre juridique du photovoltaïque*
- *Rendez-vous des membres : la comptabilité d'une association*

Les Web Ateliers sont disponibles en replay dans l'espace adhérent du site de la fédération : www.patrimoine-environnement.fr. Le programme des prochains Web Ateliers est également à retrouver sur notre site. Ils se poursuivront tout au long de l'année 2023.



6

Rencontres

22300

Visiteurs



SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL 2022

27^{ème} édition : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ADN DU PATRIMOINE

Porteur, par essence, d'une promesse de transmission, le patrimoine témoigne, à travers toutes ses manifestations, de la recherche constante du juste équilibre entre conservation, durabilité et développement. C'est bien cet ADN particulier qui lui donne une légitimité pour promouvoir et incarner une dynamique éco-responsable, adaptée aux besoins du présent, tournée vers l'avenir, mais surtout soucieuse de l'héritage laissé aux générations futures.

En 2022, nous avons retrouvé nos adhérents et notre réseau lors du Salon International du Patrimoine Culturel, au Carrousel du Louvre, pour une 27^{ème} édition placée sous le thème : *Le développement durable, adn du patrimoine*. Toute l'équipe était présente sur le stand de la Fédération lors de ces quatre jours où les salariées, administrateurs et délégués ont pu rencontrer les adhérents, faire connaître et élargir le réseau. Nous avons profité de la journée d'ouverture du salon pour convier nos délégués à une réunion en présentiel qui a rassemblé 6 représentants de régions.

Sur notre stand, nous avons proposé un programme des rencontres :

Jeudi 27 octobre : Rencontre avec les délégations régionales de la fédération et rencontre avec Fanny Aymer représentante de l'association de Sauvegarde du Site de Bétange, dont l'allée d'arbre est menacé par le projet autoroutier de l'A31bis

Vendredi 28 octobre : Rencontre avec Maître Riquier, avocat en droit public au Barreau de Paris et rencontre avec Benoit de Sagazan, Vice-président de la Fédération Patrimoine-Environnement et Directeur de l'institut Pèlerin du Patrimoine

Samedi 29 octobre : Rencontre adhérents LUR et rencontre avec Bertrand Rouziès, président de la Boiserie Saint-Nicaise

Par la voix de notre président, Christophe Blanchard-Dignac, Patrimoine-Environnement a participé à deux conférences :

- Transition écologique et patrimoine : enjeux et défis -Conférence proposée par le G7 Patrimoine
- Les acteurs du patrimoine face aux défis du développement durable

La prochaine édition du Salon International du Patrimoine Culturel se tiendra du 2 au 5 novembre 2023 au Carrousel du Louvre, à Paris, sur le thème : *Patrimoine, le défi de la transmission*



COMMUNICATION

Les sites internet de la fédération

En 2022, nous avons développé, en interne, deux nouveaux sites internet. L'un dédié à notre colloque des Journées Juridiques du Patrimoine et à l'actualité juridique : www.journeesjuridiquespatrimoine.org. La seconde réalisation a été le site internet dédié au Concours des Entrées de ville : www.concours-entreesdeville.org, en partenariat avec Sites et Cités Remarquables de France.

Outil indispensable, il apparaît nécessaire de moderniser le site internet de la fédération (www.patrimoine-environnement.fr), notamment pour offrir un espace adhérent plus intuitif à notre réseau, mettre en valeur nos manifestations et proposer une vitrine à notre réseau par un annuaire sous forme de carte interactive.

RÉSEAUX SOCIAUX


8076

Abonnés Facebook


2701
Abonnés Twitter


1924
Abonnés LinkedIn


307
Abonnés Instagram
(compte créé en 2022)

Réseaux sociaux

À l'occasion du Salon International du Patrimoine Culturel 2022 et afin de toucher de nouvelles cibles plus jeunes, notamment pour les Web Ateliers, la fédération s'est dotée d'un compte Instagram. Permettant de relayer une actualité quasi quotidienne, ce nouveau support trouve son audience avec déjà plus de 300 abonnés. Il nous permet également une communication plus fluide avec les autres acteurs du réseau et une veille intensifiée.

Campagnes d'e-mailing

En 2022, nous avons poursuivi la publications de lettres d'information numériques et de flashs dédiés à nos manifestations et actualités, dans la continuité du changement de stratégie opéré en 2020.

Dans cette perspective de communication e-mailing renforcée en 2022, nous avons partagé avec le réseau de l'association plus de 190 envois (communication interne et externe), contre 150 l'année précédente.

Relais presse

En plus de la diffusion de plusieurs communiqués de presse (Manifeste G7, JPPM, JJP, Butte Rouge, ...) nous avons poursuivi nos partenariats notamment avec Atrium, La Gazettes des Communes, Le Moniteur ou encore 36000 communes.

Suite au décès de Jean-Pierre Pernaut, parrain des JPPM depuis 2018, nous avons accueilli comme nouvelle marraine de la manifestation Carole Gaessler. Journaliste politique et présentatrice de l'émission *Des Racines et des Ailes*, elle a accepté de nous aider à porter et promouvoir ces journées.



VISITES DES GROUPES LUR

Patrimoine-Environnement organise des groupes de visites-conférences qui permettent aux adhérents de mieux connaître et apprécier le patrimoine de dans toutes ses dimensions.

L'entrée dans les groupes se fait par cooptation, en tenant compte à la fois de l'âge et aussi des possibilités d'accueillir de nouveaux membres. L'objet de l'association étant très vaste, les visites organisées peuvent être de nature très diverses : châteaux, églises, musées, expositions, patrimoine industriel, réalisation exemplaires dans le domaine de l'environnement.

Nous comptons **21 groupes de visites**, la majorité en Île-de-France, mais également en Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie et Vienne.

VOYAGES

La reprise de nos voyages se confirme en 2022 avec l'organisation deux séjours en République Tchèque au printemps et en Italie à la fin de l'été. Ces voyages sont organisés avec le concours de deux agences : Hasamélis et Bougainville voyages.

Séjour à Prague, du mercredi 11 au samedi 14 mai 2022

Après deux tentatives annulées du fait du covid, nous étions 22 membres de Patrimoine-Environnement à partir trois jours visiter Prague. Ville aux multiples facettes, à la fois capitale du Baroque et de l'Art Nouveau, Prague regorge de palais et d'églises magnifiques et constitua une visite inoubliable pour notre groupe.

Un voyage à la découverte des palais de Vénétie, du mardi 27 au vendredi 30 septembre 2022

Nous étions 29 avec notre excellent guide-interprète et accompagnateur, Pierre de Filippis à nous envoler vers Venise. Le but de ce voyage était de découvrir ou pour certains, revoir les réalisations de ce génial architecte que fut Andrea Palladio (1508-1580). Ces villas palladiennes furent édifiées, pour la plupart, pour de riches vénitiens qui redécouvraient la terre ferme, le négoce maritime connaissant un déclin constant après la chute de Constantinople, prise par les Turcs en 1453.

ANNEXE : CONTACTER NOS DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène Château
presidence@patrimoineaurhalpin.org
03 85 30 32 08 – 06 32 90 31 29

Bourgogne-Franche-Comté

Gérard Drexler
bfc@patrimoine-environnement.org
03 80 55 54 10 – 06 07 73 63 48

Bretagne

Thierry Bernard
bre@patrimoine-environnement.org
tieribernard@gmail.com
06 85 56 37 31

Centre-Val de Loire

Eric Duthoo
cvl@patrimoine-environnement.org
eric.duthoo@orange.fr
02 47 31 28 80 – 06 80 27 55 43

Corse

Nous recherchons un délégué pour cette région

Grand-Est

Thierry Flobert
grest@patrimoine-environnement.org
thflobert@hotmail.fr
06 81 45 62 65

Hauts-de-France

Emmanuel de Calan
hdf@patrimoine-environnement.org
ep.decalan@gmail.com
03 59 80 26 30 – 06 08 34 34 23

Île-de-France

Jean-Claude Gonneau
idf@patrimoine-environnement.org
jgonneau@yahoo.fr
01 30 08 12 70 - 06 74 98 41 04

Normandie

Bertrand Bailleul
norm@patrimoine-environnement.org
bertrand.bailleul@wanadoo.fr
06 98 81 11 36

Nouvelle Aquitaine

Nous recherchons un délégué pour cette région

Occitanie

Roland Agrech
occ@patrimoine-environnement.org
Roland.agrech@sfr.fr
05 65 40 73 30 – 06 12 11 37 93

Pays de la Loire

Yves Steff
yvessteff@wanadoo.fr
06 78 94 04 58

Provence-Alpes-Côte-D'azur

Jean-Marc Hoeblich
hoeblich@club-internet.fr
06 16 07 25 26

ANNEXE : ASSOCIATIONS AYANT REJOINT LE RÉSEAU EN 2022

En 2022, ce sont 44 associations, musées, écomusées et communes qui ont rejoint notre réseau :

- Association pour la valorisation et de la découverte du patrimoine en Pays Bellocois (19)
- Association Maison Régionale des Arts de la Table (21)
- Amis de Bois Ruffin (28)
- Au fil de Groseau (84)
- KABELLION - Histoire et Patrimoine de Cavaillon (84)
- Pays d'Ornans Patrimoine (25)
- PRESENCE (71)
- Les amis de l'église Sainte-Anastasie (15)
- Capestang, plus de 1000 ans d'Histoire (34)
- Bernières Optique Nouvelle (14)
- Association Monique Teneur Sauvegarde du Patrimoine Rural (59)
- Ecomusée de la Meunerie - Moulin de Maupertuis (58)
- Coordination du Bois du Boulgne (75)
- SOS Nature Fenouillèdes (66)
- Chappelles & CO (59)
- Association Nouveaux Regards sur l'Avenir (13)
- Association des Avenues de Compiègne (60)
- Association Renaissance et Patrimoine (84)
- Les Amis de l'église d'Ovillers (59)
- Allons Voir l'Eglise d'à Côté en Gironde (33)
- Association Royat Patrimoine Environnement (63)
- Tour et Patrimoine de Prats de Sournia (66)
- Sennecey Patrimoine (71)
- Association ESPACES (73)
- Les Amis du musée du papier (77)
- La ferme du temps jadis (59)
- Mairie de Chouain - Association pour la Sauvegarde du patrimoine de Chouain (14)
- Association Montchapet Habitat Environnement (59)
- Protection et sauvegarde du patrimoine du bocage normand (61)
- Association pour la protection de l'environnement des Vallées du Loir, du Long, de l'Escotais (72)
- Association des Amis de l'église Saint-Vénérand de Laval (53)
- Association de sauvegarde du patrimoine en Jovinien (89)
- La Bayassière (84)
- La Maison des outils d'autrefois (21)
- Musée de l'ours (71)
- Musée de la Mémoire et de la Paix (25)
- AQUA Musée de la Batellerie (21)
- Musée de la Machine Agricole et de la Ruralité (58)
- Association du Patrimoine d'Alsace (67)
- Commune de Plenissette (39)
- Association des Amis du Vieil Angers (49)
- Maison des Arts Textiles et du Design (21)
- Association Les Amis de l'Ecole de Champagne (21)
- Association Mémoire de la Lime (21)

NOS SOUTIENS ET PARTENAIRES

La Fédération Patrimoine-Environnement reçoit le soutien de :



Et travaille en partenariat avec :



Le réseau national au service des patrimoines et des paysages

Fédération Patrimoine-Environnement
6-8, passage des Deux Sœurs
75009 PARIS

01 42 67 84 00 – contact@associations-patrimoine.org
Juridique : droit@associations-patrimoine.org